

**ARC ÉNERGIES MAURIENNE****DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL****N°2025-011****Séance du 15 mai 2025**

Le 15 mai deux mille vingt-cinq à 18 heures 30, Le comité syndical s'est réuni 50, place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BORDON.

Les membres du comité syndical présents :

Gérard BORDON, Jean-Claude CHAPPELLAZ, José ACEBEDO CANDIL, Jean-Michel STASIA, Philippe OLIVE, Romain CUGNET, Martine REFFET, Philippe BOST, Philippe GIRARD.

Absents excusés : Noël LACROIX (procuration à Jean-Claude CHAPPELLAZ), Roberto SAILIS, Mathilde SONZOGNI (procuration à Philippe BOST), Martine MARTY Annie BONNIVARD, Abdelhamid BELHADDAD, Charles COSTEL, Isabelle BIETRIX, Martine POLTRON.

Secrétaire de séance : José ACEBEDO CANDIL

Date de Convocation : 12 mai 2025

Membres en exercice : 18

Présents : 9

Votants : 11

POURSUITE DE L'ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC AYANT POUR L'OBJET L'ACQUISITION DE DISPOSITIFS DE COMPTAGE COMMUNICANTS

Monsieur le Président rappelle la délibération 2020-022 du 20 février 2020 qui autorise l'adhésion d'Arc Énergies Maurienne au Groupement d'Intérêt Public (GIP) ayant pour objet l'acquisition de dispositifs de comptage communicant.

Ce GIP, créé par arrêté le 1^{er} février 2016, a pour objet d'exercer une activité de centrale d'achat entre Énedis, SEI et les ELD membres. Il permet d'organiser les procédures de passation des marchés publics et de conclusion des accords-cadres en vue de l'acquisition de dispositifs de comptage au nom et pour le compte de ses membres. Chacun des membres, pour ce qui le concerne, signe le marché et suit son exécution.

Le GIP permet ainsi aux ELD et à SEI de bénéficier de conditions financières similaires à Énedis pour l'approvisionnement en matériels de comptage, conformément au souhait de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) (délibération du 11/02/2010).

Ayant été créé pour une durée de 10 ans, sa dissolution serait de fait actée le 31 janvier 2026.

Le Conseil d'Administration du GIP (instance du 03/04/2024) a officiellement demandé l'instruction :

- du renouvellement pour les matériels de marché de masse (Linky G3)
- de l'élargissement aux matériels du marché d'affaires (Linky Pro et BIP)

Le comité syndical, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Approuve la poursuite de l'adhésion d'Arc Énergies Maurienne au GIP dans son renouvellement, pour l'acquisition de dispositifs de comptage communicant,
- Autorise le Président à signer la nouvelle convention constitutive du GIP à l'issue de l'AG prévue en juin 2025 approuvant la prolongation du GIP.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés arrêté comme suit : (0 Contre ; 0 Abstention ; 11 voix Pour).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le président,

Gérard BORDON